

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Comité National de Lutte contre le SIDA

Groupe Technique Central

Secrétariat Permanent



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

GENERAL SECRETARIAT

National AIDS Control Committee

Central Technical Group

Permanent Secretariat

DECISION N° 0974 - 3 /D/MINSANTE/SG/CNLS/GTC/SP du 16 JUILLET 2019

Portant résiliation de la Lettre-Commande n°00079/LC/MINSANTE/CNLS/CSPM-CNLS/2018 du 05 novembre 2018 relative à l'acquisition des équipements de transport des échantillons de charge virale pour les formations sanitaires (lot2).

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE.

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°96/03 du 04 janvier 1996 portant Loi-cadre dans le domaine de la santé ;
- Vu la loi N°2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019
- Vu le décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2011/410 du 09 Décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu le décret N°2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
- Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu la Circulaire n°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des autres entités Publiques pour l'exercice 2019 ;
- Vu la Demande de Cotation n°D13-144/DC/MINSANTE/CNLS/CSPM-CNLS/2018 du 02 juillet 2018 relative à l'acquisition du matériel de la chaîne de froid pour rendre fonctionnels les pools de prélèvement des échantillons de plasma congelés de la charge virale (lot1) et des équipements de transport des échantillons de charge virale pour les formations sanitaires (lot2).
- Vu la mise en demeure datée du 10 mai 2019.

DECIDE :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 182 (e) du Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics, la Lettre-Commande n°00079/LC/MINSANTE/CSPM-CNLS/2018 du 05 novembre 2018 relative à l'acquisition des équipements de transport des échantillons de charge virale pour les formations sanitaires (lot2) est, pour compter de la date de signature de la présente décision, résiliée aux torts, frais et risques de la société **UNIVERSAL TECHNOLOGIES B.P : 20 182 Yaoundé Tél. : 675 475 929.**

Article 2 : L'Autorité chargée des Marchés Publics et le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne conformément aux dispositions de l'article 184 du Code des Marchés Publics, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence et communiquée partout où besoin sera./-

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- CSPM-CNLS ;
- GTC/CNLS ;
- Service des Marchés Publics/MINSANTE ;
- Intéressé ;
- Archives/chronos.

